

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2024**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **25 septembre 2024**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **21**
Nombre de pouvoirs : **8**

Le deux octobre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISEN ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à Mme Sandra DELIBIT ; Mme Chrystèle BOYER à M. Gilles BARBE ; M. Patrick COURTEIX à Mme Elisabeth VENTADOUR ; M. Pierrick CRONNIER à Mme Patricia TILLET ; M. Yoann FIANCETTE à Mme Françoise TALVARD ; Mme Mady JUNISSON à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Martine PANNETIER à Mme Michèle VALIBUS et Mme Sophie RIBEIRO à M. Philippe PELAT.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

Numéro : DL20241002-001

Matière : 7.5.6 - Finances locales – subventions – attribuées aux associations

Objet : DISPOSITIF D'AIDE AUX ASSOCIATIONS USSELLOISES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A HAUTEUR DE 50 % SUR LE MONTANT DE LA SECONDE COTISATION

Considérant les objectifs poursuivis par la Ville :

- Aider au développement de l'associatif de la Ville ;
- Permettre aux adhérents ussellois de pratiquer une nouvelle activité à un moindre coût.

Considérant la volonté de la Ville d'Ussel de financer à hauteur de 50 % la seconde licence ou adhésion d'un ussellois à un club ou une association ussellois(e) ;

Considérant que ce dispositif s'appliquera selon ces trois situations :

- ▶ L'adhérent n'a pas encore d'activité et souhaite bénéficier du dispositif pour une seconde activité : La Ville prend en charge 50 % de la moins onéreuse.
- ▶ L'adhérent avait déjà une cotisation en 2023-2024 et souhaite bénéficier du dispositif pour une nouvelle activité : La Ville prend en charge 50 % de la 2^{ème} cotisation.
- ▶ L'adhérent avait déjà 2 activités en 2023-2024 et souhaite les renouveler : La Ville prend en charge 50 % de la moins onéreuse.

Considérant que la Ville remboursera les associations et que ce remboursement est estimé comme une subvention donc imputé sur l'article 65748 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre officiellement ce dispositif d'aide aux associations usselloises et à signer la convention à intervenir avec les associations pour la prise en charge par la Ville de 50 % de la seconde cotisation d'un ussellois auprès d'une association usselloise quel que soit le domaine d'intervention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations souhaitant adhérer au dispositif ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre le dispositif tel que décrit dans lesdites conventions.

Fait en Mairie d'Ussel, le 2 octobre 2024



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS